

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 février 2010

---

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2293)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par

Mme Hostalier, Mme Marland-Militello, M. Decool, M. Pinte, M. Luca,  
M. Terrot, Mme Grommerch et Mme Fort

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« à la personne majeure menacée de mariage forcé par le juge, »,

les mots :

« , par le juge, à la personne majeure menacée de mariage forcé. Le juge peut être ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.